

PRESENTATION CLIENT

PROGRAMME : COLMAR (68) COUR SAINT-MARTIN

Lot n :	Acquéreurs :
Partenaire :	Commercial :
Montant investi :	Assistante :
Fiscalité choisie ☐ MALRAUX ☐ ACCESSION	

REVENUS ANNUELS

(Dans le cas de BNC ou BIC, indiquer le résultat net des 2 dernières années)	Monsieur / Madame (rayer la mention inutile)	Monsieur / Madame (rayer la mention inutile)
Revenus :		
Revenus fonciers :		
Dividendes :		
Autres :		
Montant de l'impôt sur le revenu :		
Nombre de parts fiscales :		
Déclaration I.F.I. :	OUI ☐	NON ☐ (Cocher la case utile)
Etes-vous PPE, proche de PPE ou étroitement associé à des PPE* ?	OUI ☐	NON ☐ (Cocher la case utile)
Si oui, quelle activité exercez-vous (ou avez-vous cessé d'exercer depuis moins d'un an ?)		
Dans quel pays exercez-vous ou avez-vous exercé ces activités ?		

* Annexe 1 : Personne politiquement exposée

PATRIMOINE IMMOBILIER

Adresse du bien immobilier	Valeur estimée	Prêts en cours		Loyer/an
		Charges annuelles	Capital restant dû	
Résidence principale : Propriétaire				
Résidence principale : Locataire				
Résidence(s) secondaire(s) :				
Autres patrimoines :				

PATRIMOINE MOBILIER :

PEA, Portefeuille-titre, CODEVI, Assurances vie,	Date de souscription	Dernière valorisation connue	Déjà nanti (Cocher la case utile)
			OUI ☐ NON ☐
			OUI ☐ NON ☐
			OUI ☐ NON ☐
			OUI ☐ NON ☐
			OUI ☐ NON ☐
			OUI ☐ NON ☐

Liste des pièces à fournir :

- Justificatif d'identité (CNI – Passeport – Titre de séjour, en cours de validité)
- Justificatif de domicile (quittance loyer – facture d'électricité, d'eau ou de gaz – attestation d'assurance Habitation, datant de moins de trois mois)

FINANCEMENT :

Prêt déposé en banque par : ☐ PARTENAIRE ☐ CLIENT

Banque :

Interlocuteur :

Téléphone :

Adresse :

Mail :

Montant de l'emprunt :

Durée :

Type de prêt :

☐ Amortissable avec apport de :

☐ In fine :

- Adossement initial :

- Epargne mensuelle possible :

Les informations recueillies dans le présent questionnaire sont destinées à Histoire et Patrimoine Partenariats. Le droit d'accès et de rectification concernant ces informations pourra être exercé au siège d'Histoire et Patrimoine dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations et pièces fournies

Signature des clients

*Annexe 1 : Définitions de PPE, Personnes proches de PPE ou Personnes étroitement associées à des PPE

I. Personne politiquement exposée ou « PPE »

Une personne politiquement exposée est une personne physique qui occupe ou s'est vu confier une fonction publique importante. Plus précisément il s'agit d'une personne qui exerce ou a cessé d'exercer depuis moins d'un (1) an l'une des fonctions suivantes :

- 1) Chef d'État, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ;
- 2) Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen membre de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique soumis aux dispositions de la loi no 88-227 du 11 mars 1988 ou d'un parti ou groupement politique étranger ;
- 3) Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ;
- 4) Membre d'une cour des comptes ;
- 5) Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ;
- 6) Ambassadeur ou chargé d'affaires ;
- 7) Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ;
- 8) Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ;
- 9) Directeur, directeur adjoint, membres du conseil d'une organisation internationale créée par un traité, ou une personne qui occupe une position équivalente en son sein.

I. Proches de « PPE »

- 1) Le conjoint ou le concubin notoire ;
- 2) Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ;
- 3) Les enfants, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ;
- 4) Les ascendants au premier degré.

Il peut également s'agir des gendres et belles-filles des PPE, quelle que soit la nature de l'alliance.

I. Personnes étroitement associées à une « PPE »

- 1) Les personnes physiques qui, conjointement avec la PPE, sont bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger ;
- 2) Les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger connu pour avoir été établi au profit de la PPE (ex : prête-nom) ;
- 3) Toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec la PPE.

Cette situation implique la réunion de trois (3) conditions :

- La présence d'un lien d'affaires : le lien est en principe de nature commerciale, mais peut recouvrir également des intérêts économiques de nature civile. Il peut s'agir d'intérêts économiques communs ou plus largement, d'intérêts susceptibles d'avoir une influence sur la situation financière ou économique de chacune de ces personnes. À ce titre, le caractère onéreux de la prestation rendue ou des fonctions exercées par la personne physique, proche de la PPE, est susceptible de constituer un indice, si ce n'est une présomption de l'existence d'un lien d'affaires.
- Le lien est étroit : ce caractère peut tenir soit à la régularité des interventions de la personne physique proche de la PPE, soit à l'importance de son action sur les affaires de la PPE. Les liens avec la PPE devraient être considérés comme étroits s'ils ont un impact financier conséquent sur le montant de ses revenus. S'agissant des personnes qui représenteraient les intérêts économiques ou financiers d'une PPE, cette proximité pourrait notamment ressortir du nombre important d'actions effectuées au nom et pour le compte de cette dernière ou, dans le cadre d'une opération unique, de l'importance de cette opération rapportée à sa surface financière.
- Cette information est publique, notoire ou manifeste

N.B. : Peuvent notamment être concernées les personnes physiques :

- assurant, contre rémunération, la représentation permanente d'une PPE (hors les situations de défense des PPE devant les tribunaux);
- ayant conclu un ou plusieurs contrats de nature commerciale ou non (client, fournisseur, prestataire de services, garant, prêteur etc.) avec une PPE ou avec une entreprise dont la PPE est bénéficiaire effectif